



# VILLE DE HAGONDANGE

**TRAVAUX D'ENTRETIEN DE PEINTURE  
ET DE REVETEMENT DE SOLS SOUPLES  
DES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

**MARCHE A BONS DE COMMANDE**

**2016 - 2017 - 2018**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES  
PARTICULIERES (C.C.T.P.)**

## SOMMAIRE

<b>1. PEINTURES</b>	<b>3</b>
<b>1.1 Clauses Particulières</b>	<b>3</b>
1.1.1 Dispositions particulières et étendue des Travaux	3
1.1.2 Documents de référence contractuels et non contractuels	3
1.1.3 Prestations à la charge du présent lot.	6
1.1.4 Responsabilité de l'entrepreneur	8
<b>2. REVETEMENT DES SOLS</b>	<b>9</b>
<b>2.1 Clauses Particulières</b>	<b>9</b>
2.1.1 Dispositions particulières et étendue des Travaux	9
2.1.2 Documents de référence contractuels et non contractuels	9
2.1.3 Prestations à la charge du présent lot.	10
2.1.4 Spécifications Techniques	11
<b>3. TRAVAUX</b>	<b>12</b>
<b>3.1 Peintures</b>	<b>12</b>
3.1.1 Travaux intérieurs	12
3.1.2 Travaux extérieurs	14
<b>3.2 Revêtement de sols souples</b>	<b>15</b>

## **1 - PEINTURE REVETEMENT INTERIEURS**

### **1.1 - CLAUSES PARTICULIERES AU LOT PEINTURE - REVÊTEMENTS INTERIEURS**

#### **1.1.1 - DISPOSITIONS PARTICULIERES ET ETENDUE DES TRAVAUX**

##### **1.1.1.1 - Dispositions générales**

La nomenclature des travaux du présent lot a été analysée avec le plus grand soin possible.

Si ce n'était l'avis de l'entrepreneur, il ne pourrait toutefois se prévaloir de la brièveté ou de l'absence d'une prestation, et ce pendant ou après la période d'exécution. Il lui appartiendra donc de formuler ses observations pendant la période d'étude de sa proposition ; en tout état de cause, jamais après la remise de celle-ci.

Il devra dans ce laps de temps, indiquer au Maître d'œuvre (Service Technique de la ville), toute erreur, oubli ou défaut de concordance entre les plans, le devis descriptif et le devis quantitatif (s'il lui en a été fourni un).

Le fait d'avoir soumissionné suppose qu'il ait obtenu les renseignements nécessaires à la parfaite réalisation de ses travaux,

qu'il a visité les lieux dans le cas de travaux de rénovation, et qu'il se soit engagé à exécuter ceux-ci dans les règles de l'Art, quand bien même il lui semblerait qu'ils ne soient pas parfaitement prévus et définis dans les documents de consultation et ce, sans jamais pouvoir prétendre à aucun supplément sur les prix convenus, qui ne serait et ne pourrait d'ailleurs être financé.

L'entrepreneur devra vérifier soigneusement toutes les cotes portées aux dessins et s'assurer de leur concordance tant entre les divers plans qu'avec les bâtiments existants, s'il s'agit de rénovation ou de réhabilitation.

Le fait de commencer les travaux de sa compétence, suppose qu'il acceptera les lieux tels qu'ils sont. Il devra, pour éviter tout conflit avec les autres entrepreneurs, réceptionner les ouvrages sur lesquels il aura à travailler. S'il avait des réserves à formuler, il devrait en demander l'inscription en Procès Verbal au maître d'œuvre, avant tout commencement d'exécution de sa part. Passé ce délai, sa réclamation serait jugée irrecevable.

Suivant les règles énoncées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), l'entrepreneur sera responsable de tous les dégâts qui pourraient survenir aux ouvrages de son fait, de celui de son personnel, des intempéries: gel, déshydratation, etc. Pour pallier à ces inconvénients, il lui appartiendra de prendre toutes les précautions utiles :

- Protections diverses, bâchages, etc.,
- Protection contre le vol,

qui seront implicitement contenues dans sa proposition.

Il assurera directement ou par l'entremise d'un responsable compétent, une surveillance de son chantier.

#### **1.1.2 - DOCUMENTS DE REFERENCE CONTRACTUELS ET NON CONTRACTUELS**

##### **1.1.2.1 - Documents de référence contractuels**

Les études de conception et les travaux d'exécution des ouvrages du présent lot seront exécutés en conformité avec les spécifications, les prescriptions des normes françaises et européennes, D.T.U., Euroclasses et règlements techniques relatifs au corps d'état PEINTURE REVETEMENT INTERIEUR en vigueur à la signature des marchés, dont notamment :

- REEF
- Normes AFNOR
- D.T.U
- réglementation sécurité incendie
- prescriptions relatives à l'isolation acoustique.
- textes relatifs à l'hygiène et la sécurité sur les chantiers
- règlement sanitaire départemental et/ou national
- textes légaux relatifs à la protection et à la sauvegarde de l'environnement

#### 1.1.2.1.1 - Labels et certification de qualité

Dans le présent document, il sera spécifié des marques et références, servant de fondement à la prescription.

L'entrepreneur du présent lot pourra proposer des produits dont les caractéristiques sont au minimum techniquement équivalente, d'aspect, de finition et d'esthétique identiques et devra toutes dispositions techniques et incidences financières nécessaires à l'obtention du label acoustique exigé dans le présent marché.

Les marques et références proposées feront l'objet d'une présentation au Maître d'œuvre et au Maître d'Ouvrage, leurs caractéristiques seront attestées par Procès Verbaux de laboratoires d'essais, Avis Technique CSTB, certification, label NF et EURONORM. Elles ne seront retenues que si le Maître d'Ouvrage est fondé, au vu des renseignements fournis, à admettre l'équivalence stricte de ces produits.

Dans ce cas, le C.C.T.P. sera rectifié avant signature du marché ou un additif lui sera annexé et sera soumis à l'acceptation du Maître de l'Ouvrage. Il deviendra alors le C.C.T.P. "Marché", les marques et références ainsi approuvées ne pourront être changés sous aucun prétexte. Il sera demandé à l'entreprise de justifier de ses qualifications à QUALIBAT, et de ses références en rapport avec la nature et l'importance des travaux à réaliser dans le présent projet.

#### 1.1.2.1.3 - Règles de calculs

##### CLIMATOLOGIE :

Les travaux de peinture ne doivent pas être exécutés :

- Par température trop basse ou trop élevée : température ambiante :  $> 8^{\circ}\text{C}$ ,
- Par période de pluie ou de rosée : humidité du support  $< 4\%$  en masse dans le cas de liant hydraulique et  $14\%$  dans le cas de bois,
- Par atmosphère de degré hygrométrique supérieure à  $70\%$ ,
- Par grand vent ou plein soleil : température du support  $> + 5^{\circ}\text{C}$ .

##### DEGRE D'HUMIDITE :

Les travaux de peinture ne doivent pas être exécutés sans précautions spéciales, lorsque le degré d'humidité des subjectiles atteint et dépasse les valeurs suivantes :

- Bois à l'intérieur :  $\text{DH} = 9 - 12\%$ ,
- Bois à l'extérieur :  $\text{DH} = 14 - 20\%$ ,
- Béton :  $\text{DH} = 3\%$ ,
- Mortier de ciment :  $\text{DH} = 3\%$ ,
- Enduit au plâtre :  $\text{DH} = 4\%$ .

##### TRAVAUX PREPARATOIRES :

Les travaux préparatoires à exécuter avant peinture seront réalisés conformément aux indications de la norme et du D.T.U pour les travaux courants, soignés et élémentaires suivant destination.

##### EGRENAGE, BROSSAGE, PONCAGE, DEPOUSSIERAGE :

Ils devront faire disparaître sur les bétons, maçonneries et parties métalliques toutes les marques de chantier. Ces travaux seront complétés sans qu'il soit besoin d'autres désignations par tout ponçage au papier de verre pour faire disparaître les peluches de bois, de même, sur les parties métalliques, notamment canalisations, radiateurs, etc. Dégraissage s'il y a lieu.

##### REBOUCHAGE :

Rebouchage dans le cas où l'exécution des fonds de supports ne serait pas conforme aux règles de l'art ; les travaux nécessaires seraient à la charge des corps d'état correspondants dans la mesure où l'entrepreneur du présent lot en aurait fait suffisamment tôt les observations. Dans le cas contraire, il sera tenu pour responsable des supports qu'il aura acceptés.

##### IMPRESSIONS, COUCHES PRIMAIRES :

Les ouvrages métalliques intérieurs, ainsi que les menuiseries et fermetures extérieures (pour les parties métalliques) sont prévus avec couches primaires. Les ouvrages bois intérieurs et extérieurs sont prévus avec une couche d'impression ou sont livrés prépeints.

Ces impressions, couches primaires, seront obligatoirement soumises au préalable à l'entrepreneur du présent lot pour accord.

Celui-ci ne pourra pas se prévaloir par la suite d'une mauvaise qualité de ces impressions pour réduire en quoi que ce soit la garantie donnée sur ses propres travaux de peinture : les menus ouvrages (plinthes, champs, tablettes) seront imprégnés avant pose par l'entrepreneur du présent lot.

**ENDUITS :**

Les enduits en plein ordinaire garnissants ou repassés, soignés, seront de composition et auront une application définie suivant le support et le résultat recherché. Ils auront pour but de donner un support adéquat aux couches de finition ou éventuellement au papier.

Après exécution de ces enduits et après ponçage, l'entreprise du présent lot fera réceptionner ses supports par l'architecte et le coordinateur avant toute application de peinture.

**REMARQUE IMPORTANTE :**

L'entrepreneur devra adapter les travaux préparatoires en fonction du support. Notamment, les plaques de plâtre pré-imprimées (pièces sèches ou pièces humides).

Ces plaques devront constituer les cloisons de distribution sèches, les cloisons de distribution à ossatures et les différents types de doublage qui ne devront donc pas recevoir de couche d'impression.

**COUCHES DEFINITIVES :**

La composition des différentes couches sera en fonction des apprêts exécutés et du résultat recherché par le Maître d'œuvre.

Avant application d'une nouvelle couche de peinture, toute révision doit être faite, les gouttes et coulures grattées, les irrégularités effacées. Une nouvelle couche de peinture ne doit être appliquée qu'après un séchage complet de la couche précédente.

Le ton définitif doit être tout à fait régulier et conforme au ton de l'échantillon accepté par le Maître d'Œuvre.

A la jonction entre supports de nature différente, l'entrepreneur doit prendre toutes précautions afin d'éviter les risques de fissuration.

Dans certains cas (plafonds ajourés ou gaine de ventilation encombrante), l'entrepreneur doit prévoir d'intervenir avant la mise en œuvre des ouvrages contraignants.

**ADJUVANTS ET DILUANTS :**

L'addition de produits diluants ou adjuvants aux peintures ne sera autorisée que sur prescription du fabricant et après accord préalable de l'architecte.

**CANALISATIONS :**

Toutes les canalisations et tuyaux, apparents ou non, seront peints.

L'Entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'exécution de ces travaux en accord avec les autres corps d'état intéressés.

**1.1.2.1.4 - Avis techniques**

Conformément aux documents de références mentionnés ci-dessus, les matériaux ou matériels entrant dans la composition des ouvrages doivent obligatoirement être accompagnés de Notices Techniques indiquant les caractéristiques et la provenance des différents composants.

L'entrepreneur du présent lot devra la fourniture de tous Procès-verbaux d'essais de résistance au feu, effectués par un organisme officiel (C.S.T.B., C.E.R.F.F.) ou par l'entreprise elle-même avec un matériel homologué par l'un des organismes officiels. Pour être recevables, ceux produits par l'entreprise doivent concerner des essais effectués sur un banc dûment étalonné et en présence d'un contrôleur technique.

Les matériaux, éléments ou ensembles non traditionnels devront être soumis à l'accord préalable du Maître d'œuvre et faire l'objet :

- soit d'un Avis Technique en cours de validité,
- soit d'une enquête avec avis favorable de la part du bureau de contrôle agréé.

**1.1.2.1.5 - Documents techniques homologués**

L'entrepreneur du présent lot devra se référer aux documents techniques homologués tels que, liste non exhaustive :

- Aux spécifications de l'Union Nationale des Peintres et Vitriers de France (U.N.P.V.F.),

- Aux avis techniques délivrés par le C.S.T.B.,
- Aux règlements relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie dans les immeubles à usage d'habitation,
- Au règlement sanitaire départemental,
- Au code du travail,
- Aux textes officiels : les textes en vigueur réglementant l'hygiène et la sécurité des chantiers,
- Les réglementations municipales et départementales en vigueur sur le site concerné.

Les documents énoncés ci-avant ne sont pas limitatifs ; les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions définies par le fabricant des matériaux mis en œuvre ainsi qu'à tous documents techniques réglementaires à la date du dépôt des offres.

#### **1.1.2.1.6 - Ordre de préséance des pièces écrites**

Pour l'application du présent marché, sauf indications contraires du C.C.A.G, dans le cas de divergence ou de discordance entre les spécifications du présent C.C.T.P. et les clauses et prescriptions des normes, D.T.U, règles de calculs, etc., il est précisé que l'ordre de préséance des pièces défini ci-dessous sera respecté :

1 - En ce qui concerne les normes, D.T.U., règles de calculs ou textes assimilés, pour toutes les prescriptions ayant trait aux matériaux, fournitures et produits, aux techniques de construction, aux règles de mise en œuvre, à la coordination des travaux, aux règles de sécurité, etc. : ce seront les prescriptions des normes et D.T.U qui prévaudront.

2 - Pour toutes les clauses à caractères administratif et financier et autres dispositions qui pourraient avoir une influence sur le caractère forfaitaire du marché : ce seront les clauses du présent C.C.T.P. qui prévaudront.

#### **1.1.2.2 - Documents de référence non contractuels**

Pour les matériaux, fournitures, produits et procédés « non traditionnels ou innovants » n'entrant pas dans le cadre des documents contractuels visés ci-dessus, l'entrepreneur devra se conformer strictement aux prescriptions et documents des avis techniques, agréments européens ou à défaut aux règles et prescriptions de mise en œuvre du fabricant.

Une procédure d'avis technique d'expérimentation (ATEX) pourra être imposée par le Maître d'ouvrage ou le Maître d'œuvre. Les frais inhérents à cette procédure seront à la charge de l'entrepreneur.

#### **1.1.2.3 - Caractéristiques des ouvrages en fonction de leur situation et de leur exposition**

Les matériaux, produits et fournitures entrant dans la constitution de l'ouvrage devront satisfaire aux règles de calculs, normes et D.T.U. en fonction de leur situation et de leur exposition et en particulier aux textes régissant l'isolation thermique et phonique ainsi que ceux ayant trait à la sécurité des personnes et aux protections contre l'incendie sans que la présente liste soit exhaustive ou limitative.

### **1.1.3 - PRESTATIONS A LA CHARGE DU PRESENT LOT**

La fourniture, le transport, la mise en place de l'ensemble du matériel, le raccordement de tous les organes nécessaires au bon fonctionnement des installations demandées dans le présent descriptif y compris tous cahiers des charges complémentaires au dossier.

Enlèvement de ses gravats provenant de ses travaux.

La réparation des dommages causés aux installations sur des travaux des autres corps d'état.

#### **1.1.3.1 - Pièces à fournir à l'appui de la présente offre**

L'entrepreneur doit fournir lors de son offre son devis quantitatif estimatif détaillant les éléments mis en œuvre et cela répondant au présent CCTP.

Une documentation technique des matériels proposés.

#### **1.1.3.2 - Plans d'exécution**

L'entreprise devra fournir un dossier d'exécution complet à l'examen de la Maîtrise d'Œuvre et du bureau de contrôle et ce, avant toute installation.

Ce n'est qu'après accord écrit pour la Maîtrise d'Œuvre et du bureau de contrôle que l'entreprise pourra intervenir. Elle fournira la liste, les fiches techniques, les avis techniques CSTB et les Procès Verbaux d'essais des matériels prévus pour ses installations.

En fin de chantier l'entreprise fournira un dossier complet comprenant les plans de récolement et les notices d'entretien des matériels. Ce dossier sera remis Maître d'Ouvrage à la réception des travaux.

#### **1.1.3.3 - Dimensions des éléments constitutifs**

Les produits utilisés, que ce soit pour les travaux préparatoires, pour les travaux d'apprêt, ou pour les travaux de finition devront avoir fait l'objet d'un avis technique du C.S.T.B. et seront utilisés suivant les prescriptions du fabricant.

#### **1.1.3.4 - Mode de métré**

L'entrepreneur du présent lot devra remettre son prix dans le cadre d'un devis quantitatif et estimatif qui tiendra compte des éléments suivants :

- Respecter l'ordre logique et la description des articles du descriptif,
- Respecter les articles du bordereau quantitatif fourni,
- Remettre son prix en le décomposant article par article,
- Respecter les unités par article tels que définis dans le bordereau général,
- Respecter le mode de métré et les dimensions tels que définis dans le bordereau général.

Toutes autres présentations ou absence d'éléments motiveraient le rejet pur et simple de la proposition de l'entreprise.

#### **1.1.3.5 - Hypothèse de calculs**

Sans objet.

#### **1.1.3.6 - Eléments modèles et échantillons**

Préalablement à l'exécution, des échantillons et prototype de tous les matériaux mis en oeuvre seront soumis à l'agrément du maître d'oeuvre.

La présentation des échantillons et des prototypes devra avoir lieu suffisamment tôt, en tenant compte des délais d'approvisionnement du fabricant. Aucun retard ne sera toléré de ce fait.

Dans le cas de changement de fabrication, l'entrepreneur présentera une gamme d'échantillons du matériau qu'il propose en remplacement, lequel devra offrir les mêmes garanties techniques et de qualité que le matériau d'origine.

#### **1.1.3.7 - Fournitures et matériaux**

Tous les produits seront livrés sur le chantier dans leur conditionnement d'origine et proviendront de fournisseurs reconnus.

LES IMPRESSIONS :

- Elles seront adaptées aux différents types de supports.
- Elles nourriront correctement les fonds et apportent à certains d'entre eux dureté et cohésion.
- Elles permettront aux sur-peintures d'adhérer sur le support.

LES PEINTURES :

Définies par la nature de leur liant et/ou par leurs aspects de finition (mat - satiné - brillant).

Les peintures devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Bonne résistance aux chocs et à la fissuration.
- Bonne résistance aux tâches et lessivable
- Adhérence totale au support
- Bonne stabilité au vieillissement.

PEINTURE ACRYLIQUE :

La peinture acrylique utilisée sera de marque connue, agréée par le Maître d'œuvre. L'entreprise procédera à cette application après nettoyage des locaux, de façon à éviter le collage des poussières ambiantes.

LES REVETEMENTS MURAUX :

L'entrepreneur du présent lot devra se référer à la notice sécurité jointe au présent dossier pour vérifier que le classement de chaque revêtement mural corresponde à sa destination.

Les colles utilisées seront adaptées aux différents types de support et aux différents types de revêtements muraux.

#### **1.1.3.8 - Protections des ouvrages (bois, métal, etc.)**

Dans le cas d'ouvrages livrés prépeints, l'entrepreneur du présent lot devra une réception des ouvrages, ces ouvrages prépeints seront traités en usine ou par les titulaires des lots menuiseries bois extérieures ou intérieures, charpente métallique, serrurerie et menuiseries métalliques, ces derniers ayant la charge de la couche primaire d'impression des supports destinés à être mis en peinture.

#### **1.1.3.9 - Règles d'exécution**

L'Entrepreneur chargé du présent lot devra avoir pris connaissance de tous les descriptifs, s'entendre avec les titulaires concernés pour reconnaître ce que leurs ouvrages ont de commun et prendre les mesures nécessaires à leur exécution.

En cas de contestation, il devra en référer au maître d'oeuvre, faute de quoi il serait tenu pour responsable de la non observation de ces prescriptions.

L'Entrepreneur est tenu de consulter le responsable des corps d'état précédent afin d'être renseigné sur la composition des ouvrages concernés par ses travaux.

Pour les travaux de peinture à exécuter sur béton, il aura à se rendre compte et à donner son avis au moment de la préparation du chantier sur les points suivants :

- Nature du support en béton.
- Finition et présentation du parement.
- Nature des produits de démoulage.
- Nature des joints de dilatation.
- Nature des adjuvants de béton, etc.

En résumé et en règle générale, il devra faire toutes les observations sur la nature et finition des supports, avant tout démarrage de ses travaux.

#### **1.1.3.10 - Prescriptions diverses**

L'entrepreneur devra les raccords de peinture après nettoyage, partout où cela s'avérera nécessaire, afin de respecter les conditions de réception des travaux.

La réception provisoire sera prononcée par le Maître d'oeuvre après constatation que tous les travaux ont été exécutés conformément aux pièces du marché et aux règlements en vigueur.

La réception sera prononcée après constatation de la bonne tenue des ouvrages, conformément à l'article "Qualité des matériaux".

#### **1.1.4 - RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR**

Il appartiendra à l'entrepreneur d'effectuer toutes démarches nécessaires auprès des services publics et privés concernés.

Il obtiendra accord de ses installations en fournissant l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne exécution de ses ouvrages.

L'entrepreneur sera responsable de la diffusion des documents en relation avec les services concessionnaires et ce en accord avec le Maître d'Ouvrage et le Maître d'oeuvre.

En cas de non-respect avec la réglementation et de toutes demandes mentionnées dans les C.C.T.P. et plans, l'entrepreneur sera tenu de reprendre ses installations à ses frais.

## **2 – REVETEMENT DE SOL**

### **2.1 - CLAUSES PARTICULIERES AU LOT REVETEMENT DE SOL**

#### **2.1.1 - DISPOSITIONS PARTICULIERES & ETENDUE DES TRAVAUX**

##### **2.1.1.1 - Dispositions générales**

La nomenclature des travaux du présent lot a été analysée avec le plus grand soin possible. Si ce n'était l'avis de l'entrepreneur, il ne pourrait toutefois se prévaloir de la brièveté ou de l'absence d'une prestation, et ce pendant ou après la période d'exécution. Il lui appartiendra donc de formuler ses observations pendant la période d'étude de sa proposition ; en tout état de cause, jamais après la remise de celle-ci. Il devra dans ce laps de temps indiquer à la Maîtrise d'Oeuvre toute erreur, oubli ou défaut de concordance entre les plans, le devis descriptif et le devis quantitatif (s'il lui en a été fourni un).

Le fait d'avoir soumissionné suppose qu'il ait obtenu les renseignements nécessaires à la parfaite réalisation de ses travaux, qu'il a visité les lieux dans le cas de travaux de rénovation ou de réhabilitation, et qu'il se soit engagé à exécuter ceux-ci dans les règles de l'Art, quand bien même il lui semblerait qu'ils ne soient pas parfaitement prévus et définis dans les documents de consultation et ce, sans jamais pouvoir prétendre à aucun supplément sur les prix convenus, qui ne serait et ne pourrait d'ailleurs être financé.

L'entrepreneur devra vérifier soigneusement toutes les cotes portées aux dessins et s'assurer de leur concordance tant entre les divers plans qu'avec les bâtiments existants, s'il s'agit de rénovation ou de réhabilitation.

Le fait de commencer les travaux de sa compétence, suppose qu'il acceptera les lieux tels qu'ils sont. Il devra, pour éviter tout conflit avec les autres entrepreneurs, réceptionner les ouvrages sur lesquels il aura à travailler. S'il avait des réserves à formuler, il devrait en demander l'inscription en Procès Verbal au maître d'oeuvre, avant tout commencement d'exécution de sa part. Passé ce délai, sa réclamation serait jugée irrecevable.

Suivant les règles énoncées dans le Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) <<OU>> le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), l'entrepreneur sera responsable de tous les dégâts qui pourraient survenir aux ouvrages de son fait, de celui de son personnel, des intempéries: gel, déshydratation etc. Pour pallier à ces inconvénients, il lui appartiendra de prendre toutes les précautions utiles :

- protections diverses, bâchages etc.
  - protection contre le vol,
- qui seront implicitement contenues dans sa proposition.

Il assurera directement ou par l'entremise d'un responsable compétent, une surveillance de son chantier.

##### **2.1.1.2 - Etendue des travaux**

Les travaux à réaliser par l'entreprise, dans le cadre de son marché, sont décrits dans les articles particuliers du présent document. Pour le présent lot, ils consistent essentiellement et de manière non exhaustive en la réalisation de :

- Travaux de dépose et démolition
- Préparation de supports
- Revêtements de sols plastiques
- Revêtements de sols en caoutchouc

#### **2.1.2 - DOCUMENTS DE REFERENCES CONTRACTUELS ET NON CONTRACTUELS**

##### **2.1.2.1 - Documents de références contractuels**

Les études de conception et les travaux d'exécution des ouvrages du présent lot seront exécutés en conformité avec les spécifications, les prescriptions des normes françaises et européennes, D.T.U., Euroclasses et règlements techniques relatifs au corps d'état REVETEMENT DE SOLS SOUPLES

#### 2.1.2.1.1 - Avis techniques

Les articles précisent les caractéristiques techniques des revêtements ainsi que leur mode de pose.

L'entrepreneur devra en fonction de ces éléments tenir compte des règles de l'art encadrant ses travaux et en particulier :

- les DTU, si ils existent
- les avis techniques et certificat CSTBat des produits qui seront à respecter impérativement y compris dans leurs préconisations d'emploi de produits associés (colle, joints etc...)

#### 2.1.2.1.2 - Documents techniques homologués

Les différents documents techniques édités au REEF et en particulier les cahiers techniques du CSTB constituent des références contractuelles pour les présents travaux.

#### 2.1.2.1.3 - Ordre de préséance des pièces écrites et graphiques

Pour l'application du présent marché et sauf indications contraires du C.C.A.G, dans le cas de divergence ou de discordance entre les spécifications du présent C.C.T.P. et les clauses et prescriptions des normes, D.T.U, règles de calculs etc. il est précisé que l'ordre de préséance des pièces défini ci-dessous sera respecté :

1 - En ce qui concerne les normes, D.T.U. règles de calculs ou textes assimilés, pour toutes les prescriptions ayant trait aux matériaux, fournitures et produits, aux techniques de construction, aux règles de mise en œuvre, à la coordination des travaux, aux règles de sécurité etc., ce sont les prescriptions des normes et D.T.U qui prévaudront.

2 - Pour toutes les clauses à caractère administratif et financier et autres disposition qui pourraient avoir une influence sur le caractère forfaitaire du marché, ce sont les clauses du présent C.C.T.P. qui prévaudront.

#### 2.1.2.2 - Caractéristiques des ouvrages en fonction de leur situation et de leur exposition

Les caractéristiques des ouvrages réalisés sont fonction de leur situation et exposition dans l'ouvrage.

Les articles particuliers précisent certaines contraintes à respecter quant aux caractéristiques techniques des matériaux à employer.

Toutefois, l'entrepreneur, en tant qu'homme de l'art, se doit de signaler et d'employer les techniques et matériaux garantissant une durabilité satisfaisante à l'ouvrage.

En particulier, il vérifiera la compatibilité des revêtements de sol avec l'environnement et la sévérité d'usage (classement UPEC - cahier CSTB 2999 de Novembre 1997).

Il demeure le seul responsable d'éventuels mauvais choix et se doit de signaler au Maître d'œuvre toute prescription lui semblant inadéquate.

### 2.1.3 - PRESTATIONS A LA CHARGE DU PRESENT LOT

#### 2.1.3.1 - Pièces à fournir à l'appui de la présente offre

L'entreprise devra fournir à l'appui de sa proposition tous documents permettant l'analyse et la compréhension des prestations proposées.

En particulier, les produits et techniques proposés relevant d'avis techniques seront appuyés de tous les documents nécessaires.

#### 2.1.3.2 - Plans d'exécution

Les plans d'exécution nécessaires aux travaux du présent lot (calepins, détails fixations etc ...) font partie des prestations dues par l'entreprise.

Ceux-ci seront transmis au Maître d'œuvre pour accord avant exécution des travaux.

#### 2.1.3.3 - Relevés de mesure

L'entreprise devra effectuer tous les relevés de mesures nécessaires à l'établissement des calepins et des découpes de matériaux.

Elle signalera au Maître d'œuvre les écarts pouvant avoir une influence sur le projet.

#### 2.1.3.4 - Trous, scellements, calfeutrements et raccords

L'entrepreneur devra tenir compte des sujétions résultant de la présence d'éléments d'autres corps d'état (appareils sanitaires, huisseries, fourreaux, canalisations etc...).

Toutes les découpes, sujétions (joint souple autour de ces éléments, socles autour des fourreaux etc ...) sont à inclure dans la proposition et ne feront pas l'objet de plus-value.

## **2.1.4 - SPECIFICATIONS TECHNIQUES & PRESCRIPTIONS GENERALES**

### **2.1.4.1 - Dimensions des éléments constitutifs**

#### **2.1.4.2 - Mode de métré**

L'entrepreneur du présent lot devra remettre son prix dans le cadre d'un devis quantitatif et estimatif qui tiendra compte des éléments suivants:

- Respecter l'ordre logique et la description des articles du descriptif,
- Respecter les articles du bordereau quantitatif fourni,
- Remettre son prix en le décomposant article par article,
- Respecter les unités par articles tels que définis dans le bordereau général,
- Respecter le mode de métré et les dimensions tels que définis dans le bordereau général.

Toutes autres présentations ou absence d'éléments motiveraient le rejet pur et simple de la proposition de l'entreprise.

#### **2.1.4.3 - Protections et nettoyage des ouvrages finis**

Conformément au Cahier des Clauses Spéciales du DTU 53-2 "Revêtements de sols plastique collés", L'entreprise assurera le balisage des zones pendant la durée des travaux de revêtements et pendant les délais de séchage par mise en place de barrières mobiles ou de bandes de signalisation.

Le balayage et le nettoyage des revêtements immédiatement après leur exécution font également partie des prestations.

L'entreprise demeure responsable de la protection de ses ouvrages (mise en place de plaques, bâches etc ...) pendant la période de séchage.

## 3 - TRAVAUX

### 3.1 - PEINTURES

#### 3.1.1 – Travaux intérieurs

##### ► 3.1.1.1 – Plafonds

###### A. – Peinture acrylique 2 couches, comprenant :

- Toute préparation, lessivage des fonds, égrenage, élimination par grattage des parties non adhérentes, piquage des parties soufflées, rebouchage, ponçage, protection. Le ponçage et le rebouchage devront être réalisés parfaitement afin de rendre lisses tous les supports.
- Application de deux couches de peinture aux résines acryliques
- Rechampissage, échafaudages, nettoyage et toutes sujétions de mise en œuvre.
- Finition mate
- Teinte au choix du maître d'œuvre dans la gamme du fabricant
- **Mode de métré : m<sup>2</sup> développé**

###### B. – Peinture sur toile de verre, comprenant :

- Fourniture d'une toile à peindre à base de fibres de verre tissées de type skinglass ou équivalent, aspect au choix du maître d'œuvre dans la gamme catalogue, poids 125 g/m<sup>2</sup> (maille)
- Préparation du support, égrenage, élimination par grattage des parties non adhérentes, piquage des parties soufflées, rebouchage, ponçage, protection. Le ponçage et le rebouchage devront être réalisés parfaitement afin de rendre lisses tous les supports.
- Application d'une couche d'impression
- Pré-encollage
- Collage de la toile de verre
- Application de deux couches de peinture acrylique en phase aqueuse, finition mate ou satinée
- Rechampissage, échafaudages, nettoyage et toutes sujétions de mise en œuvre.
- Ton et toile au choix du maître d'œuvre dans la gamme du fabricant
- **Mode de métré : m<sup>2</sup> développé**

##### ► 3.1.1.2 – Murs

###### A. – Murs - Peinture acrylique 2 couches, comprenant :

- Toute préparation, lessivage des fonds, égrenage, élimination par grattage des parties non adhérentes, piquage des parties soufflées, rebouchage, ponçage, protection. Le ponçage et le rebouchage devront être réalisés parfaitement afin de rendre lisses tous les supports.
- Application de deux couches de peinture aux résines Alkydes et acryliques
- Finition satinée ou brillante
- Rechampissage, échafaudages, nettoyage et toutes sujétions de mise en œuvre.
- Teinte au choix du maître d'œuvre dans la gamme du fabricant
- **Mode de métré : m<sup>2</sup> développé**

###### B – Murs – Peinture sur toile de verre, comprenant :

- Toute préparation, lessivage des fonds, égrenage, élimination par grattage des parties non adhérentes, piquage des parties soufflées, rebouchage, ponçage, protection. Le ponçage et le rebouchage devront être réalisés parfaitement afin de rendre lisses tous les supports.
- Application d'une couche d'impression
- Fourniture d'une toile à peindre à base de fibres de verre tissées de type skinglass ou équivalent, poids 220/180 g/m<sup>2</sup> (maille)
- Pré-encollage
- Collage de la toile de verre
- Application de deux couches de peinture acrylique en phase aqueuse, finition mate ou satinée
- Rechampissage, échafaudages, nettoyage et toutes sujétions de mise en œuvre.
- Ton et toile au choix du maître d'œuvre dans la gamme du fabricant
- **Mode de métré : m<sup>2</sup> développé**

###### C – Murs – Arrachage revêtement mural, peinture sur toile de verre, comprenant :

- Arrachage toile de verre ou papiers peints, ou autre revêtement
- Nettoyage, évacuation des gravats, protection
- Toute préparation, lessivage des fonds, égrenage, élimination par grattage des parties non adhérentes, piquage des parties soufflées, rebouchage, ponçage. Le ponçage et le rebouchage devront être réalisés parfaitement afin de rendre lisses tous les supports.
- Application d'une couche d'impression
- Pré-encollage
- Collage de la toile de verre

- Fourniture d'une toile à peindre à base de fibres de verre tissées de type skinglass ou équivalent, poids 220/180 g/m<sup>2</sup> (maille)
- Application de deux couches de peinture acrylique en phase aqueuse, finition mate ou satinée
- Rechampissage, échafaudages, nettoyage et toutes sujétions de mise en œuvre.
- Ton et toile au choix du maître d'œuvre dans la gamme du fabricant
- **Mode de métré : m<sup>2</sup> développé**

**D – Murs – Papiers peints**, comprenant :

- Arrachage de papiers peints ou autre revêtement
- Nettoyage, évacuation des gravats, protection
- Toute préparation, lessivage des fonds, égrenage, élimination par grattage des parties non adhérentes, piquage des parties soufflées, rebouchage, ponçage. Le ponçage et le rebouchage devront être réalisés parfaitement afin de rendre lisses tous les supports.
- Application d'une couche d'impression
- Pose de papiers peints à joints vifs
- Arasement soigné, coupe, découpe, y compris toute sujétion de mise en œuvre.
- **Mode de métré : m<sup>2</sup>développé**

**E – Murs – Papiers peints sans arrachage**, comprenant :

- Toute préparation, lessivage des fonds, égrenage, élimination par grattage des parties non adhérentes, piquage des parties soufflées, rebouchage, ponçage. Le ponçage et le rebouchage devront être réalisés parfaitement afin de rendre lisses tous les supports.
- Application d'une couche d'impression
- Pose de papiers peints à joints vifs
- Arasement soigné, coupe, découpe, y compris toute sujétion de mise en œuvre.
- **Mode de métré : m<sup>2</sup> développé**

**F – Murs – Revêtement mural acoustique**, comprenant :

- Arrachage de papiers peints ou autre revêtement
- Nettoyage, évacuation des gravats, protection
- Toute préparation, lessivage des fonds, égrenage, élimination par grattage des parties non adhérentes, piquage des parties soufflées, rebouchage, ponçage. Le ponçage et le rebouchage devront être réalisés parfaitement afin de rendre lisses tous les supports.
- Application d'une couche d'impression
- Pose de revêtement acoustique de marque TEXDECOR, Vinyle enduit micro perforé sur molleton acoustique. aw 0.25 VINACOUSTIC ou de même qualités techniques et aspects équivalents
- Teinte et motifs au choix du maître d'œuvre dans la gamme du fabricant
- **Mode de métré : m<sup>2</sup> développé**

**G – Murs – Revêtement mural acoustique sans arrachage**, comprenant :

- Toute préparation, lessivage des fonds, égrenage, élimination par grattage des parties non adhérentes, piquage des parties soufflées, rebouchage, ponçage. Le ponçage et le rebouchage devront être réalisés parfaitement afin de rendre lisses tous les supports.
- Application d'une couche d'impression
- Pose de revêtement acoustique de marque TEXDECOR, Vinyle enduit micro perforé sur molleton acoustique. aw 0.25 VINACOUSTIC ou de même qualités techniques et aspects équivalents
- Teinte et motif au choix du maître d'œuvre dans la gamme du fabricant
- **Mode de métré : m<sup>2</sup> développé**

► **3.1.1.3 – Menuiseries**

**A – Menuiseries peintes - Peinture microporeuse 2 couches**, comprenant :

- Toute préparation, lessivage, masticage, ponçage, brossage, rechampissage, révision, protection.
- Application de deux couches de peinture laque satinée aux résines alkydes, y compris sur les chants
- Echafaudages, nettoyage et toutes sujétions de mise en œuvre.
- Teinte au choix du maître d'oeuvre
- **Mode de métré : au m<sup>2</sup> développé, vitrage déduit pour les fenêtres**

**B – Menuiseries peintes - Peinture microporeuse 2 couches**, comprenant :

- Toute préparation, lessivage, masticage, ponçage, brossage, rechampissage, révision, protection
- Application de deux couches de peinture laque satinée aux résines alkydes, y compris sur les chants
- Echafaudages, nettoyage et toutes sujétions de mise en œuvre
- Teinte au choix du maître d'oeuvre
- Localisation : Huisseries, baguettes, plinthes, moulures
- **Mode de métré : au mètre linéaire**

**C – Menuiseries - lasure 2 couches**, comprenant :

- Toute préparation, lessivage, masticage, ponçage, brossage, rechampissage, révision, protection
- Application de deux couches de lasure aux résines alkydes
- Echafaudages, nettoyage et toutes sujétions de mise en œuvre

- Teinte au choix du maître d'oeuvre
- **Mode de métré : au m<sup>2</sup> développé, vitrage déduit pour les fenêtres**

D – **Menuiseries - lasure 2 couches**, comprenant :

- Toute préparation, lessivage, masticage, ponçage, brossage, rechapissage, révision, protection
- Application de deux couches de lasure aux résines alkydes
- Echafaudages, nettoyage et toutes sujétions de mise en œuvre
- Teinte au choix du maître d'oeuvre
- Localisation : Huisseries, baguettes, plinthes, moulures
- **Mode de métré : au mètre linéaire**

#### ► 3.1.1.4 – Sur ouvrages métalliques

A – **Peinture sur ouvrages métalliques - 2 couches**, comprenant :

- Toute préparation, nettoyage, brossage à la brosse métallique, dégraissage, protection
- Inhibiteur de corrosion
- Application de deux couches de peinture laque aux résines alkydes
- Rechapissage, échafaudages, nettoyage et toutes sujétions de mise en œuvre
- Teinte au choix du maître d'oeuvre
- Finition brillante
- Support : menuiseries métalliques, garde corps, canalisations apparentes, cornières, gonds,
- **Mode de métré : au m<sup>2</sup>**

B – **Peinture sur radiateurs et tuyauterie apparente - 2 couches**, comprenant :

- Toute préparation, nettoyage, brossage à la brosse métallique, époussetage, dégraissage.
- Application de deux couches de peinture calorifique - finition brillante
- Toute protection et nettoyage.
- Teinte au choix du maître d'oeuvre
- Démontage et remontage des radiateurs non compris, à la charge des services techniques
- **Mode de métré : au m<sup>2</sup> développé**

C – **Décapage des radiateurs** comprenant :

- Dépose, double transport local / atelier de sablage - repose et ajustage
- Grenailage à haute pression - mise à nu des métaux
- Métallisation
- Application de deux couches de peinture calorifique
- **Mode de métré : au m<sup>2</sup> développé**

### 3.1.2– Travaux extérieurs

A – **Echafaudage**

- Toutes protections du revêtement de sol
- Montage d'échafaudage en pieds métalliques tubulaires, y compris toutes protections nécessaires du personnel et des tiers, platelage, garde-corps, échelles, amarrages, ancrages, conformes à la réglementation en vigueur
- Filets de protection toute hauteur en treillis, auvents et platelage au droit des accès du bâtiment
- Location pendant la durée d'un chantier du présent lot, utilisation éventuelle par d'autres corps d'état.
- Double transport, démontage, repliement, et remise en état des lieux après repliement
- **Mode de métré : m<sup>2</sup> de façades**

B – **Murs - peinture de ravalement 2 couches**, comprenant :

- Toute préparation, lavage haute pression
- Toute protection des ouvertures au moyen de plastiques
- Application de deux couches de peinture à base de copolymères acryliques
- Rechapissage, protection et nettoyage
- Teinte au choix du maître d'oeuvre dans la gamme du fabricant
- Finition mate
- **Mode de métré : m<sup>2</sup> développé**

C – **Murs - revêtements plastique épais grésé**, comprenant :

- Toute préparation, lavage haute pression, ébarbage des balèbres
- Toute protection des ouvertures au moyen de plastiques
- Une couche primaire d'accrochage
- Application d'un enduit grésé, grain moyen de 2 mm - marque Weber et Boutin ou équivalent
- Mise en œuvre suivant les prescriptions du fabricant
- Façon d'angles, retouches finales, nettoyage
- Teinte, type et rendu du produit au choix du maître d'oeuvre dans la gamme du fabricant
- **Mode de métré : m<sup>2</sup> développé**

**D – Peinture sur ouvrages métalliques**, comprenant :

- Toute préparation, brossage à la brosse métallique, grattage de rouille
- Une couche de primaire antirouille
- Application de deux couches de peinture laque aux résines alkydes uréthannes
- Finition brillante
- Garantie de bonne tenue : 5 ans exigée
- Teinte au choix du maître d'oeuvre
- Localisation : menuiseries extérieures - garde corps
- **Mode de métré : m<sup>2</sup>**

**E – Ouvrages métalliques - traitement métallisation**, comprenant :

- Dépose, double transport local / atelier de sablage - repose et ajustage
- Grenailage à haute pression - mise à nu des métaux
- Métallisation
- Application de deux couches de laque aux résines alkydes uréthannes
- Localisation : ex : portail, garde-corps démontable, etc...
- **Mode de métré : m<sup>2</sup>**

## 3.2 – REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES

### 3.2.1 - Dépose dalles vinyles, lès linoléum, lès PVC et autres

- Dépose du revêtement existant
- Grattage soigné du support
- Préparation des supports (secs, sains et lisses) y compris le nettoyage de la colle adhérente et évacuation des gravats

### 3.2.2 - Fourniture & pose lès PVC U4P3 sur sous couche

- Ragréage compatible au revêtement proposé pour une parfaite planéité, classification de type P3 minimum
- Pose de lès PVC sur sous couche mousse, par simple encollage dans la gamme du fabricant au choix du maître d'oeuvre :
  - Résistance au poinçonnement : 0,15mm
  - Réaction au feu : Bfl s1
  - Efficacité acoustique : 19db
  - Certificat NF UPEC.A+
  - Classement UPEC : U4P3E2/3C2

### 3.2.3 - Fourniture & pose lès type caoutchouc U4P3

- Ragréage compatible au revêtement proposé pour une parfaite planéité, classification de type P3 minimum
- Pose de lès caoutchouc de chez « NORA » dans la série Noraplan uni ou Eco ou équivalent dans la gamme du fabricant au choix du maître d'oeuvre :
  - Résistance au poinçonnement : 0,15mm
  - Réaction au feu : Bfl s1
  - Isolation phonique aux bruits d'impact de 6 dB.
  - Résistance à la cigarette (pas de brûlure de surface).
  - Innocuité toxicologique en cas d'incendie
  - Composition sans halogène, sans plastifiant et sans nitrosamine
  - Pose selon les recommandations du fabricant qui préconisera la colle à utiliser

### 3.2.4 - Fourniture et pose barre de seuil vissée en inox ou laiton de largeur 50mm

Barre de seuil vissée en raccordement des revêtements différents, compris percements.

### 3.2.5 - Fourniture et pose barre de seuil vissée en aluminium de largeur 50mm

Barre de seuil vissée en raccordement des revêtements différents, compris percements.